

Abo

Bientôt une helpline contre la radicalisation

Les Vaudois pourront contacter un numéro gratuit de type 0800. La police répondra au public. Genève a fait un autre choix.

Philippe Maspoli

Publié: 02.05.2018, 19h27



Les autorités vaudoises recensent 650 informations annuelles concernant des craintes de glissement vers l'extrémisme politique violent ou la radicalisation religieuse. En particulier le djihadisme, très surveillé depuis les attentats qui ont frappé plusieurs capitales européennes. Une partie des cas sont des doublons,

d'autres aboutissent à des fausses pistes. Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité, estime à 150 le nombre de dossiers qui restent «sous les radars» vaudois. Des cas inquiétants mais qui n'aboutissent en général pas à un réel engagement. Rappelons que la Confédération estime à 90 le nombre de djihadistes partis au combat depuis la Suisse. Quatorze départs concernent le canton de Vaud.

Après Genève, qui s'est doté d'un dispositif de prévention et de sécurité en juin 2016, le Canton de Vaud se lance. Il a présenté mercredi ses options. Le Grand Conseil doit valider l'expérience, qui se déroulera sur trois ans avant d'être pérennisée ou modifiée. Pour le public, le point important sera la mise à disposition d'un numéro de téléphone gratuit de type 0800, encore à préciser une fois prise la décision parlementaire. Il fonctionnera 7 jours sur 7 de 6 h à 22 h, sans doute dès cet été.

Des agents de la police cantonale, spécialement formés, répondront aux inquiétudes et aux signalements. À eux d'aiguiller les demandes vers une intervention sécuritaire urgente. Ou vers la plate-forme opérationnelle chargée de la prévention, en coordination avec les services sociaux, médico-psychologiques ou scolaires, placée sous la direction du préfet du district de Lausanne, Serge Terribilini.

«On ne flique pas et on ne fiche pas»

Pourquoi la police? À Genève, le Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC) est chargé de gérer la helpline Gardez le lien, mise en place au bout du lac (lire ci-dessous). «Les appelants ont besoin d'informations: ce qu'ils observent est-il normal ou pas? Ils cherchent à comprendre une situation qui peut toucher un proche ou un collègue, par exemple», relève Géraldine Casutt, doctorante à l'Université de Fribourg et à l'EHESS (Paris) sur la question du djihad féminin et collaboratrice au dispositif de prévention Gardez le lien. En 2017, la plateforme genevoise a traité 69 situations, 21 depuis le début de l'année 2018. Seuls six cas ont nécessité une prise en charge sécuritaire.

Le Canton de Vaud travaille également avec le CIC. Il aurait pu établir une collaboration lémanique par ce biais. S'il ne l'a pas fait et a préféré confier la helpline à la police cantonale, c'est au nom de l'efficacité, affirme Béatrice Métraux: «Nous collaborons avec le CIC et, d'ailleurs, nous le subventionnons. Mais il ne connaît pas forcément la situation des villes vaudoises. Nous voulons éviter toute perte d'information.» Face aux craintes d'une surveillance policière disproportionnée, la conseillère d'État se veut rassurante: «On ne flique pas et on ne fiche pas», assure-t-elle. Le traitement prévu des informations a fait l'objet d'un examen par la préposée cantonale à la protection des données. Les infos récoltées seront gardées pendant dix ans, sur le modèle qui prévaut dans le secteur médical, puis détruites ou versées aux Archives cantonales.

Connaissance du terrain

La police donne des exemples qui illustrent la nécessité de bien connaître le terrain: un habitant a constaté des réunions régulières, dans un garage de son immeuble, d'un groupe «au style vestimentaire de type djihadiste». «Si l'appelant nous avait signalé la présence de bonbonnes de gaz, par exemple, nous aurions envoyé un groupe d'intervention», explique le policier. Mais comme ce n'était pas le cas, une appréciation du risque sécuritaire a été menée par un simple contrôle. «Nous avons pu rassurer notre interlocuteur: il s'agissait d'un groupe de salafistes quiétistes qui se réunissent pour prier. Nous les connaissons, ils ne présentent pas de problème.» Toutefois, et conformément aux instructions fédérales, le groupe est signalé dans la base de données du Service de renseignement de la Confédération. «Qui nous a demandé de garder un œil», relève le policier vaudois.

Un autre exemple concerne plutôt la prévention. Il s'agit d'une famille qui a un souci avec un de ses jeunes. Il présente des signes de radicalisation. Inquiète, elle veut savoir s'il existe un risque de basculement et prendre d'éventuelles mesures afin d'éviter un engagement terroriste. L'affaire serait alors suivie par le Service de protection de la jeunesse, par exemple, qui irait à la rencontre de la famille, en collaboration avec les autorités scolaires.

À l'étranger, le Danemark a aussi tenté une expérience de helpline, à l'aide d'assistants sociaux dans les locaux de la police. «Nous disposons de peu d'expérience et nous restons humbles», déclare Béatrice Métraux, prête à remettre

en question le dispositif vaudois si cela devait s'avérer nécessaire au bout de trois ans.

Le terroriste présumé ira voir un psy

Le terroriste présumé arrêté en compagnie de deux autres personnes dans le canton de Vaud en juin 2017 devra se soumettre à une expertise psychiatrique. Ainsi vient d'en décider le Tribunal fédéral (TF). Pour rappel, lors de l'arrestation des trois individus, dont une interpellation devant un centre commercial d'Aubonne dans une opération musclée, Éric Cottier, procureur général, avait évoqué

«une capacité de passer à l'acte relativement rapidement». Dans la foulée, le Ministère public de la Confédération (MPC), compétent en matière de terrorisme, ouvrait une instruction pour participation et soutien à une organisation criminelle, pour violation de la loi interdisant les groupes Al-Qaida et État islamique et pour actes préparatoires. C'est durant cette instruction que le terroriste présumé a recouru contre une expertise psychiatrique ordonnée par le MPC. Si le TF reconnaît que la dignité humaine doit être respectée lors d'examens de ce genre, il ajoute qu'une telle atteinte ne saurait se mesurer par la manière dont elle est reconnue par le principal intéressé.

Il s'agit de se baser uniquement sur des critères objectifs. En l'occurrence, le comportement de l'individu, qui a agressé des gardiens, encouru des sanctions disciplinaires et qui a systématiquement refusé de s'exprimer, amène le TF à s'interroger sur sa responsabilité. De plus, la Haute Cour doute que l'expertise psychiatrique envisagée puisse donner lieu à des mesures physiques intrusives. À noter enfin que les deux autres individus interpellés ont été remis en liberté. **E.BZ**

La voie genevoise

✓ [Afficher plus](#)